



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE
ET DE SOUTIEN AUX OBNL

AVRIL 2025



1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham reconnaît l'apport important des organismes à but non lucratif de son milieu (OBNL), notamment dans le domaine du loisir, de la culture, du sport, du communautaire et d'activités récréatives. Elle soutient ces OBNL par l'octroi d'une aide financière directe ainsi que par la mise à disposition de ressources humaines, matérielles, techniques ou de services.

La Municipalité désire donc par la présente politique :

- Préciser les conditions et les critères de l'aide financière offerte par la Municipalité;
- Établir les paramètres permettant à la Municipalité d'analyser de façon objective et équitable les demandes de subvention provenant des organismes à but non lucratif du milieu en fonction de leurs objectifs et des objectifs de support de la Municipalité;
- Consolider le partenariat déjà existant entre la Municipalité et son milieu.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à une aide financière, l'organisme doit :

- Être un OBNL* enregistré auprès des autorités compétentes et exercer ses activités sur le territoire de la Municipalité;
- Avoir une mission communautaire, culturelle, éducative, récréative, sportive ou de loisirs, apportant un bénéfice direct à la communauté locale;
- Ne pas poursuivre de buts lucratifs;
- Avoir son siège social sur le territoire de la Municipalité;
- Présenter un projet ou une activité en lien avec les priorités de la Municipalité, notamment :
 - Favoriser l'accès des citoyens aux activités proposées;
 - Contribuer à la pérennité et au développement de la Municipalité;
 - Encourager l'esprit de communauté;
 - Stimuler l'implication citoyenne.

Sont exclus

- Les OBNL dont le siège social n'est pas situé sur le territoire de la Municipalité;
- Les organismes à caractère religieux;
- Les regroupements familiaux.

**Organisme sans but lucratif incorporé selon la Loi sur les Compagnies (chapitre C-38) ou un organisme enregistré sans but lucratif en vertu de la Loi sur les clubs de récréation (chapitre C-23)*

3. PRIORITÉS DE FINANCEMENT

La Municipalité privilégie les projets qui :

- Favorisent l'inclusion sociale et l'intégration des personnes vulnérables;
- Promeuvent la culture, le patrimoine et l'éducation accessible à tous;
- Contribuent au bien-être, à la santé et à la sécurité des citoyens;
- Encouragent le bénévolat et la participation active de la communauté.

4. TYPES D'AIDES FINANCIÈRES

Les OBNL peuvent bénéficier de différentes formes d'aide financière, notamment :

- Subventions ponctuelles : pour des projets ou des événements spécifiques;
- Subventions annuelles : pour des programmes ou activités régulières ayant un impact durable sur la communauté;
- Aides matérielles ou logistiques : incluant la mise à disposition d'espaces municipaux, de matériel ou de services.

5. PROCESSUS DE DEMANDE

Les demandes doivent être soumises à la Municipalité au moins 12 semaines avant le début du projet ou de l'événement. Chaque demande doit inclure les éléments suivants :

- Un formulaire de demande dûment complété, disponible sur le site internet st-germain.info ainsi qu'au bureau municipal situé au 233 chemin Yamaska, Saint-Germain-de-Grantham;
- Une copie des lettres patentes de l'OBNL;
- Une liste des membres du conseil d'administration et des dirigeants accompagnée de leurs coordonnées;
- Le dernier état financier vérifié;
- Les prévisions budgétaires de l'année en cours;
- Une description détaillée du projet ou de l'activité;
- Un budget prévisionnel du projet ou de l'activité incluant les sources de financement et les dépenses prévues;
- Les objectifs spécifiques et les résultats attendus du projet;
- La preuve d'assurance responsabilité couvrant l'ensemble des activités de l'OBNL;
- La confirmation que l'OBNL respecte toutes les politiques et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables.

6. ÉVALUATION DES DEMANDES

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

- La pertinence du projet par rapport aux priorités définies par la Municipalité;
- L'impact potentiel sur la communauté;
- La viabilité financière de l'organisme et sa capacité de gestion;
- La durabilité des résultats du projet;
- L'implication de la communauté et des bénévoles dans la réalisation du projet;
- Le nombre de membres et de la clientèle desservie par l'OBNL.

7. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Les demandes sont analysées par le service des loisirs et le service des finances qui émettent une recommandation à l'attention du conseil municipal. Ce dernier prendra ensuite une décision finale concernant l'approbation ou le rejet de la demande.

8. RESPONSABILITÉS DES BÉNÉFICIAIRES

Les organismes bénéficiant d'une aide financière s'engagent à :

- Respecter les conditions de financement;
- Soumettre un rapport d'activités détaillant les résultats du projet, et ce, dans un délai de deux (2) mois suivant la réalisation de l'événement;
- Mentionner le soutien de la Municipalité dans toute documentation, communication ou matériel promotionnel en lien avec le projet;
- Veiller à ce que les fonds alloués soient utilisés conformément aux objectifs définis dans la demande.

9. MONTANTS DE L'AIDE FINANCIÈRE

Les montants de l'aide financière, des aides matérielles et/ou logistiques seront déterminées en fonction des besoins et de la nature du projet.

La Municipalité se réserve le droit de limiter ou de suspendre les aides en fonction des fonds disponibles, des priorités budgétaires, ou des évaluations de projet.

10. REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Dans l'éventualité où l'objet de la demande d'aide financière ne peut se réaliser par l'OBNL, celui-ci est dans l'obligation de rembourser en totalité l'aide financière fournie.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce document abroge et remplace toute autre politique antérieure et entre en vigueur à compter de la date de son adoption par le Conseil municipal.

Signé ce 7 avril 2025



Nathacha Tessier,
Mairesse



Julie Galarneau,
Directrice générale et greffière-trésorière